

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 mars 2011

N° 2011-07



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil onze, le 04 mars à onze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	23 février 2011	

Présents : MM. ASTRUC, ANDRIEU, CAMBON (sauf en ce qui concerne le vote du CA), GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et Mme TAURAN.

Absents excusés : MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, DELMAS, ROUCOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental),
M. BARON (Syndicat Départemental).

OBJET : Contrat de programme de durée avec ECO-EMBALLAGES (barème E).

Par Arrêté Ministériel du 21 décembre 2010, la Société ECO-EMBALLAGES a été « ré-agrée » pour prendre en charge les déchets d'emballages des ménages conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Cet agrément, délivré à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2016, fixe notamment les objectifs suivants :

- atteindre un taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers de 75 % (63 % actuellement),
- étendre la récupération aux déchets ménagers consommés hors foyer (aires de stationnement, gares, ...),
- assurer une meilleure couverture des coûts pour les collectivités (80 % des coûts nets optimisés contre 60 % actuellement en moyenne).

Le nouveau contrat proposé par ECO-EMBALLAGES (dit barème E) repose essentiellement sur un soutien incitatif à la performance constitué à 90 % par une contribution directement liée au tonnage recyclé et valorisé.

Les simulations opérées sur la base des résultats de collecte 2010 se révèlent d'ores et déjà sensiblement plus favorables et, indépendamment de la condition fixée pour l'opération d'expérimentation des consignes de tri, il s'avère souhaitable d'anticiper le passage au « barème E » avant même le terme des contrats en cours (barème D).

La décision relève bien entendu de chaque collectivité compétente en matière de collecte signataire des contrats avec ECO-EMBALLAGES. A ce titre, s'agissant d'une compétence déléguée au Syndicat en ce qui concerne la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, le Président propose d'approuver la contractualisation au barème E avec effet au 1^{er} janvier 2011 pour cette collectivité selon les termes du contrat-type proposé par ECO-EMBALLAGES.

*
**



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le contrat à conclure avec ECO-EMBALLAGES (contrat pour l'Action et la Performance – Barème E) pour la partie du Syndicat Départemental constituant le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, avec effet au 1^{er} janvier 2011,
- autorise le Président à signer le dit contrat et tous documents s'y rapportant et à prendre les décisions nécessaires à son exécution notamment en ce qui concerne le choix de la filière de reprise des matériaux.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE1.1. MARS 2011

ET DE SA PUBLICATION LE1.1. MARS 2011

Montauban, le 14 MARS 2011

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 04 mars 2011
Le Président,

Jean CAMBON